



Montréal, le 12 mai 2011

Par courriel

À : Tous les participants
Association québécoise du chauffage au mazout (AQCM) (Mme Hélène Tomlinson)
Association québécoise des indépendants du pétrole (AQUIP) (Mme Sonia Marcotte)

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012
Suivi de la décision D-2011-028 – Stratégie relative à la bi-énergie
Dossier de la Régie : R-3740-2010

Pour faire suite à la décision D-2011-028 rendue le 9 mars 2011 dans le dossier mentionné en titre, la Régie vous convoque, par la présente, à la séance d'information que le Distributeur tiendra, à la demande de la Régie, sur tous les aspects liés à la bi-énergie et au tarif DT.

Cette séance de travail se tiendra **le 25 mai 2011, à compter de 9h dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal et son ordre du jour est joint à la présente.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer, **d'ici le 20 mai 2011**, votre présence à cette séance de travail et l'identité de vos représentants.

Vous voudrez bien noter que cette séance en est une d'information en vue du prochain dossier tarifaire et au sujet de laquelle la Régie n'a pas, dans la décision mentionnée plus haut, adjugé de frais. En conséquence, aucun frais ne sera octroyé à ces fins.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

P.j.

Dossier R-3740-2010
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2011-2012

Suivi de la décision D-2011-028
Stratégie relative à la bi-énergie

Séance d'information du 25 mai 2011, 9h à 12h30
Salle Krieghoff

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Demandes de la Régie (D-2011-028)
3. Contexte et objectifs de la bi-énergie dans les années 2010
4. Promotion plus active de la bi-énergie et du tarif DT à court et moyen termes
5. Recalibration du tarif DT en fonction des changements climatiques et du profil des consommateurs
6. Garantie d'effacement à la pointe
7. Conclusion
8. Fin de la séance